ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 93

présenté par M. Rudigoz, Mme Thourot et M. Jacques

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 7, après la référence :

« L. 6132-2 »,

insérer les mots:

« et le projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques partagé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser la collaboration des médecins et des soignants paramédicaux via l'association du projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques au projet médical ou à la mise en œuvre d'un projet médico-soignant partagé.